

# Le 3<sup>e</sup> cycle diplômant

## DOCUMENT DE TRAVAIL

Le 3<sup>e</sup> cycle diplômant permet une pratique artistique soutenue, autonome et éclairée du théâtre.

### 1. Durée du cycle

Il est d'une durée de 2 ans, à raison de 33 semaines par an et de 16 heures hebdomadaires *a minima*, dont :

- 9 à 12 heures sont consacrées au travail du jeu ;
- 2 heures de pratique corporelle et 1 heure 30 minimum de travail vocal qui trouvent leur prolongement au sein des cours et ateliers d'interprétation et de jeu sous forme d'échauffements et d'exercices d'entraînement.

Soit un volume total minimum de 1056 heures.

Ces heures peuvent être aménagées annuellement de façon à permettre une pédagogie souple qui alterne des cours réguliers et des temps de travail plus intensifs.

Des stages, ateliers, classes de maître, confiés à des artistes ou intervenants invités, notamment par le biais de partenariats avec des lieux de création et/ou de diffusion et des équipes artistiques, complètent la formation à raison d'au moins 100 heures annuelles.

Durant le cycle, les établissements assurent également aux élèves une approche des métiers de la scène, de leur environnement juridique et économique, ainsi que de la diversité des formations qui y conduisent.

Sur proposition de l'équipe pédagogique, une autorisation de prolongation du temps de formation d'un an peut être accordée exceptionnellement par le directeur de l'établissement.

### 2. Principes pédagogiques

Le cycle s'articule autour de quatre axes principaux, en veillant à s'ouvrir à la pluralité des formes esthétiques :

- 1) privilégier le travail de l'interprétation et du jeu dans un parcours de progression individuel et collectif ;
- 2) poursuivre l'entraînement corporel et vocal ;
- 3) approfondir la culture théâtrale et artistique ;
- 4) développer les pratiques de diverses formes et techniques d'expression scénique (écriture dramatique et de plateau, mise en scène, scénographie, création sonore, visuelle et numérique, etc.), des arts associés au théâtre (cirque, marionnette, arts du récit, arts du geste, etc.) et des autres disciplines artistiques (danse, instruments de musique, chanson, cinéma, arts plastiques, etc.).

1 - Le travail de l'interprétation et du jeu s'attache :

- à renforcer la maîtrise des techniques de l'acteur (voix et corps dans l'espace, diction, prosodie, rapport au texte, à l'imaginaire, disponibilité à soi et aux autres, ouverture des sens, etc.) et à concrétiser la présence sur le plateau au sein du collectif ;

- à développer une interprétation singulière en tenant compte d'enjeux dramaturgiques et esthétiques ;
- à solliciter l'autonomie et la créativité par la prise de risque.

2 - L'entraînement corporel et vocal s'attache :

- à proposer un enseignement régulier de pratique vocale et un enseignement régulier de pratique corporelle (corps, espace et mouvement). Ces enseignements prennent en compte l'approche spécifique de l'acteur au théâtre ;
- à enrichir la pratique d'une connaissance physiologique du corps et de la voix.

3 - La culture théâtrale et artistique s'attache :

- à approfondir l'approche de la dramaturgie, de la scénographie, de la mise en scène, de l'évolution des formes théâtrales et des courants esthétiques, entre autres ;
- à poursuivre un parcours du spectateur exigeant qui développe l'analyse critique ;
- à aborder les réalités socio-économiques et institutionnelles du spectacle vivant et ses métiers.

4 - Les pratiques (acquisition ou maîtrise) de diverses formes et techniques d'expression scénique, des arts associés au théâtre et des autres disciplines artistiques comprennent :

- au moins une forme et technique d'expression scénique : écriture dramatique et de plateau, mise en scène, scénographie, création sonore, visuelle et numérique, etc. ;
- au moins un des arts associés au théâtre : cirque, marionnette, arts du récit, arts du geste, etc. ;
- au moins une autre discipline artistique : danse, instruments de musique, chanson, cinéma, arts plastiques, etc.

### **3. Organisation pédagogique**

Le cycle s'organise à partir :

- 1) de l'enseignement délivré par l'équipe pédagogique sous forme de cours réguliers ou de stages ;
- 2) d'un programme annuel de stages, ateliers, classes de maître confiés à des intervenants extérieurs ;
- 3) d'un tutorat du projet de création de l'élève, assuré par l'équipe pédagogique ;
- 4) de l'élaboration par l'élève, tout au long du cycle et en concertation avec l'équipe pédagogique, d'un document personnalisé qui questionne son parcours artistique et culturel. Ce document est un des éléments de l'évaluation continue de l'élève.